



Contrat pour les marchands,  
artisans et exposants

Règlements et politiques

18 au 20 mars 2022

Centre des congrès  
de Québec

# MOT DE BIENVENUE

**Du 18 au 20 mars 2022 se tiendra la onzième édition officielle du Festival Nadeshicon.**

Nous tenons à souhaiter la bienvenue à ceux qui se joignent à nous cette année et également à tous ceux qui reviennent au Festival Nadeshicon.

Ce guide est conçu pour les marchands (commerçants qui vendent de la marchandise), les artisans (artistes vendant leurs créations) et les exposants (organisations cherchant, à priori, de la visibilité au cours du Festival Nadeshicon).

Cette année, les réservations des espaces marchands se feront sur le principe du premier arrivé, premier servi tandis que les artistes seront sélectionnés selon un système de loterie. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au [dealers@nadeshicon.ca](mailto:dealers@nadeshicon.ca).

Au plaisir de vous y voir,

L'équipe du Festival Nadeshicon



<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1. MISSION	4
1.2. ACHALANDAGE	4
<b>2. SALLE MARCHANDE</b>	<b>4</b>
2.1. HEURES D'OUVERTURE	4
2.2. INSTALLATION	4
2.2.1 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE OBLIGATOIRE	4
2.2.2 DÉBARCADÈRE	5
2.3. OUVERTURE	5
2.4. FERMETURE	5
2.5. SÉCURITÉ	6
2.6. EXPOSANTS	6
<b>3. ESPACES MARCHANDS &amp; ARTISANS</b>	<b>6</b>
3.1. CLASSIFICATION	6
3.2. TARIFS	7
3.3. SERVICES À VALEUR AJOUTÉE	7
3.3.1 ACCÈS ÉLECTRIQUES	7
3.3.2 SERVICES DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC	7
3.3.3 BONNES PRATIQUES	7
3.4. BADGES	7
3.5. PAIEMENT	8
3.6. REMBOURSEMENT & ANNULATION	8
<b>4. STATIONNEMENT</b>	<b>8</b>
4.1. TARIFS INDIGO	8
4.2. TARIFS SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC	8
4.3. ESPACES PAYANTS DANS LES RUES	8
4.4. BORNES DE RECHARGE - VÉHICULE ÉLECTRIQUE	8
<b>5. WI-FI</b>	<b>8</b>
5.1. RESPONSABILITÉ DU FESTIVAL NADESHICON	8
<b>6. RÈGLEMENTS DU CONTRAT</b>	<b>9</b>
6.1. RÈGLES DE LA SALLE MARCHANDE	9
6.2. BADGES	9
6.3. VENTES	9
6.4. SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES	9
6.5. MARCHANDISES ILLICITES	10
6.6. INSTALLATION, DÉMONTAGE & NETTOYAGE	10
6.7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	10
6.8. LICENSES & ACCEPTATION DES RISQUES	10
<b>7. COVID-19 ET MESURES SANITAIRES</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE I</b>	<b>12</b>
PLAN (DÉBARCADÈRE)	12

# 1. INTRODUCTION

Le Festival Nadeshicon est une initiative du Club Animé Québec, une association étudiante de l'Université Laval accréditée depuis 1992. Son nom provient de « Nadeshiko », le mot japonais désignant la fleur d'œillet qui fleurit au printemps et fait référence à l'expression « Yamato Nadeshiko », synonyme de la femme parfaite.

La vocation du Festival Nadeshicon demeure la promulgation et la célébration de la culture japonaise telle que véhiculée par les mangas tout en éduquant le grand public sur la réalité de la culture japonaise tant actuelle que ancestrale.

Les billets, au coût de 30\$ chacun en prévente et 40\$ lors du Festival Nadeshicon (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans), permettent aux familles de venir en apprendre davantage sur la culture japonaise dans une ambiance conviviale et haute en couleurs.

Serez-vous de ceux qui feront vibrer le Centre des congrès de Québec en mars prochain?

## 1.1. MISSION

Les objectifs du Festival Nadeshicon se détaillent en trois points :

- 50% anime et 50% culturel;
- Familial et général;
- Ambiance chaleureuse.

Nous offrons la possibilité aux familles de venir se renseigner sur la vie au Japon à un prix abordable. Cela leur permet de dépenser à leur guise dans la salle marchande, une partie vitale de toute convention.

À Nadeshicon, vous pourrez retrouver :

<i>Mascarade</i>	<i>Défilé de mode japonaise</i>
<i>Salle marchande</i>	<i>Concerts</i>
<i>Invités</i>	<i>Activités liées au cosplay</i>
<i>Nadeshicon Idol</i>	<i>Photographes</i>
<i>Arts martiaux</i>	<i>Panels</i>
<i>Visionnements d'animés</i>	<i>Activités culturelles</i>

## 1.2. ACHALANDAGE

Depuis sa première édition officielle en 2011, le Festival Nadeshicon a accueilli plusieurs milliers de festivaliers venant de partout au Québec ainsi que de l'extérieur de la province.

Lors de sa dernière édition physique en 2019, le festival a accueilli plus de 2600 participants, soit une augmentation de 300% depuis sa première édition.

Notre public actuel se compose à 39% de jeunes de 16 à 19 ans et de 37% de 20 à 25 ans dont 68.5% proviennent de la ville de Québec.

# 2. SALLE MARCHANDE

La salle marchande, située dans la salle 400A, accueillera les marchands, artisans et exposants.

## 2.1. HEURES D'OUVERTURE

	INSTALLATION	HEURES D'OUV.	FERMETURE
<b>VEN</b>	9h à 15h	15h à 20h	20h à 21h
<b>SAM</b>	9h à 10h	10h à 18h	18h à 19h
<b>DIM</b>	9h à 10h	10h à 16h	16h à 19h

## 2.2. INSTALLATION

Les marchands, artisans et exposants auront accès à la salle marchande durant les heures d'installation. Le débarcadère et des chariots manuels seront mis à disposition, sans frais, selon les plages réservées au montage et au démontage (voir section 2.1). L'utilisation de chariots élévateurs, pour les palettes, sera aux frais de l'exposant.

La totalité des marchandises doit être installée à la fin des heures d'installation, afin que tout soit prêt pour l'ouverture. À partir de l'ouverture, le débarcadère ne sera plus accessible et aucune boîte de carton vide ni caisse de transport vide ne sera tolérée à l'intérieur ou à l'arrière du stand.

Pour des raisons de sécurité et en respect du règlement de la CNESST, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans la salle d'exposition pendant le montage et le démontage.

Les enfants faisant partie de l'équipe d'un marchand, artisan ou exposant seront acceptés dans la salle marchande dès l'ouverture de cette dernière s'ils sont sous la supervision directe du responsable du kiosque, et ce, en tout temps.

Si un marchand, artisan ou exposant se présente à la salle avec un enfant durant la période de montage et de démontage, il n'aura pas l'autorisation de monter son stand à ce moment.

### 2.2.1 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE OBLIGATOIRE

*Tout exposant qui expédie son matériel directement au*

Centre des congrès de Québec par un transporteur comprend que son matériel sera automatiquement manutentionné par le personnel du Centre et que des frais de manutention, payables sur place, s'appliqueront.

La manutention inclut les opérations suivantes :

1. Déchargement du matériel au débarcadère à la livraison.
2. Acheminement du matériel du débarcadère au stand.
3. Déplacement des caisses vides du stand à la zone d'entreposage.
4. Déplacement des caisses vides de la zone d'entreposage au stand.
5. Acheminement du matériel du stand au débarcadère.
6. Chargement du matériel au débarcadère à la cueillette.

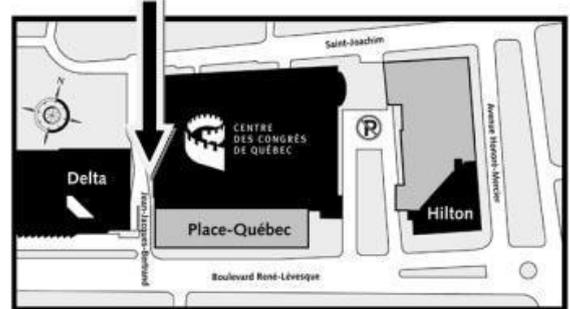
Veuillez noter que :

- Des frais de manutention s'appliquent, même si l'exposant manutentionne lui-même son matériel à la livraison et à la cueillette, pour le déplacement de caisses vides du stand à la zone d'entreposage et leur retour au stand à la fermeture de l'exposition.
- L'entreposage des caisses vides pendant l'événement est obligatoire et doit être confirmé par chaque exposant en remplissant à l'avance le [bon de commande](#) *Manutention et entreposage* disponible en ligne sur le site Internet du Centre ou au comptoir de services lors du montage de l'exposition.
- Ce service inclut les étiquettes d'entreposage, disponibles sans frais au comptoir de services du Centre, pour l'identification des caisses vides. SVP, inscrire le numéro de stand en grands caractères.
- Pour des raisons de sécurité, l'exposant n'est pas autorisé à effectuer son entreposage lui-même.
- En vertu du règlement du Service des incendies de la Ville de Québec, aucune boîte de carton ni caisse de transport vide ne sera tolérée à l'intérieur ou à l'arrière du stand.
- L'exposant qui ne souhaite pas payer pour l'entreposage de ses caisses vides à l'intérieur du Centre est responsable de les manutentionner lui-même pour les sortir et les entreposer hors du Centre et de les rapporter lors du démontage.
- Le Centre des congrès de Québec détient l'exclusivité des services de manutention au débarcadère et en salle. Les transpalettes manuels et électriques ainsi que les chariots élévateurs externes sont interdits. Pour tout besoin de manutention sur place, voir le chef de quai ou communiquer avec le responsable des expositions.

## 2.2.2 DÉBARCADÈRE

Les camions et les semi-remorques ne doivent pas excéder 53 pieds (16,15 m) de longueur et 13 pieds 6 pouces (4,11 m) de hauteur.

**Débarcadère niveau 4**  
855, rue Jean-Jacques-Bertrand  
Québec QC G1R 5V3



Pour un plan détaillé du débarcadère, voir Annexe I.

Veuillez noter que :

- Le Centre des congrès de Québec acceptera le matériel à partir du jeudi 17 mars 2022.
- Des frais d'entreposage pré-événement pourraient s'appliquer pour tout matériel d'exposant reçu avant cette date.
- La livraison et la cueillette de matériel sont interdites aux entrées du Centre et doivent s'effectuer par le débarcadère.
- Le stationnement est interdit au débarcadère. Seuls le déchargement et le chargement sont autorisés et tout contrevenant pourrait voir son véhicule remorqué.

## 2.3. OUVERTURE

Tous les marchands et artisans doivent être prêts et à leur table avant l'ouverture de la salle au public.

## 2.4. FERMETURE

Lorsque les festivaliers auront tous quitté la salle marchande, les marchands, artisans et exposants auront alors la période de fermeture pour ranger leur matériel et quitter la salle.

Lors du démontage le dimanche, le débarcadère et des chariots manuels seront mis à disposition des marchands, artisans et exposants, sans frais, pour une durée limitée. L'utilisation de chariots élévateurs, pour les palettes, sera aux frais de l'exposant.

## PROCÉDURE DE SORTIE LORS DU DÉMONTAGE

L'exposant qui manutentionne lui-même son matériel au démontage et utilise son propre véhicule doit :

1. Attendre que le personnel du Centre achemine ses caisses vides à son stand, dès que les tapis d'allée auront été retirés par le fournisseur des services d'exposition.
2. Emballer son matériel.
3. Acheminer son matériel complet (et non une partie seulement) au débarcadère à l'aide d'un chariot manuel ou demander l'assistance d'un manutentionnaire ou d'un opérateur du chariot élévateur du Centre.
4. Signifier au chef de quai, qui lui remettra un coupon, que son matériel complet est prêt à être chargé.
5. Laisser son matériel sur le quai et aller récupérer son véhicule.
6. Faire la file à l'entrée du débarcadère et présenter son coupon au préposé au trafic, qui lui assignera une porte à l'intérieur du débarcadère dès qu'elle sera libre.
7. Stationner son véhicule et procéder rapidement au chargement de son véhicule.

## RETOUR DU MATÉRIEL D'EXPOSITION

Le retour du matériel ne s'effectue pas automatiquement. C'est un processus qui gagne à être planifié par l'exposant.

Si l'exposant ne transige pas avec le transporteur officiel de l'événement pour le retour de son matériel et choisit de retenir les services de son propre transporteur, il doit obligatoirement :

1. Appeler son transporteur à l'avance et demander la cueillette le jour même avant la fin de la période de démontage.
2. Apposer son connaissance électronique sur tous les colis ou remplir manuellement son connaissance en trois copies en prenant soin d'indiquer son numéro de compte et de le déposer sur ses colis. N.B. Le Centre n'offre pas les connaissances des différents transporteurs; voir le transporteur et courtier en douane officiel de l'événement sur place au besoin.
3. Identifier tous les colis (ex. : 1 de 2, 2 de 2) en spécifiant l'adresse d'expédition, son numéro de cellulaire et son numéro de stand.
4. Aviser le chef de quai que les colis sont prêts à être ramassés par son transporteur et lui remettre une copie de son connaissance dûment rempli.

Veillez noter que :

- Le personnel du Centre n'est pas autorisé à appeler le transporteur au nom de l'exposant.
- Pour toute expédition à l'extérieur du Canada, une facture commerciale en trois copies, produite par l'exposant, doit être jointe au connaissance. À défaut de joindre ce document, la cueillette sera refusée par le transporteur.

## 2.5. SÉCURITÉ

Après la fermeture, les portes de la salle marchande seront verrouillées. Aucun festivalier n'y aura accès. Cependant, le comité exécutif du Festival Nadeshicon et les employés du Centre des congrès pourraient avoir à y pénétrer dans certaines situations.

Veillez noter que le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement ne se tiennent pas garants de toutes pertes d'argent, vols ou bris de matériel.

## 2.6. EXPOSANTS

Les exposants seront installés dans la salle marchande et ils devront suivre ces présents règlements et politiques au même titre que les marchands.

La location des espaces exposants nécessite l'approbation du comité exécutif du Festival Nadeshicon. Il vous sera donc nécessaire de communiquer directement avec ceux-ci à l'adresse: [contact@nadeshicon.ca](mailto:contact@nadeshicon.ca)

Veillez noter que les exposants pourront s'acquitter des frais reliés à la location d'une table par échange de services ou autres modalités.

## 3. ESPACES MARCHANDS & ARTISANS

### 3.1. CLASSIFICATION

Se classifie comme MARCHAND :

- Une personne ou entreprise qui vend des articles officiels, neufs ou usagés, produits en manufacture.
- Une entreprise qui vend des articles « faits maison », et enregistrée comme compagnie (personne morale à but lucratif) auprès du registraire des entreprises du Québec ou du Canada.

Se classifie comme ARTISAN :

- Une personne ou entreprise qui vend des articles « faits maison », enregistrée ou non auprès du registraire des entreprises du Québec ou du Canada

## 3.2. TARIFS

Voici les tarifs pour les marchands et les artisans :

	ARTISTE	MARCHAND
1 TABLE	145\$	225\$
COMBO "L"	215\$	335\$
2 TABLES	260\$	460\$
3 TABLES	-	650\$
ESPACE 10'X10'	-	465\$

*Tous les prix sont en dollars canadiens (\$ CA)*

- L'organisation du Festival Nadeshicon se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute application à la salle marchande à sa discrétion. L'artiste ou le marchand concerné sera contacté au besoin.
- L'organisation du Festival Nadeshicon pourra changer les espaces attribués à sa discrétion. Les artistes ou les marchands concernés seront contactés au besoin.
- Chaque espace marchand, artisan et exposant de base comprend une (1) table de 6 pi x 30 po (1,83 m x 0,8 m) et deux (2) chaises.
- Chaque Combo « L » comprend deux (2) tables ainsi que deux (2) chaises.
- Les espaces 10 x 10 pi sont conçus pour ceux qui désiraient amener leur propre matériel et n'incluent que tables et chaises sur demande.
- Toutes les tables louées ne **comprennent pas de nappes**. Il est donc recommandé aux marchands et artisans d'amener des nappes afin de couvrir leur table ainsi que de recouvrir la marchandise en fin de journée.

## 3.3. SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

### 3.3.1 ACCÈS ÉLECTRIQUES

Un accès aux prises électriques 120V/15A sera disponible sur demande et au prix de 150 \$.

La commande doit être effectuée à l'avance auprès du Festival Nadeshicon.

### 3.3.2 SERVICES DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Pour commander des services pour son stand, l'exposant doit :

1. Se rendre directement à la page [Bons de commande](#) du site Internet du Centre des congrès de Québec.

2. Sélectionner l'événement dans le cadre duquel il expose.
3. Suivre les étapes; tout se fait en ligne!

- Le Centre des congrès de Québec offre un rabais de 20 % aux exposants qui commandent leurs services avant la date butoir du **vendredi 4 mars 2022 avant 16h30**
- Sur place, un comptoir de services permettra de répondre aux demandes de dernière minute, les services seront alors au prix régulier. Il est possible que certains services ne puissent être rendus.

Services offerts exclusivement par le Centre des congrès de Québec :

- Accrochage
- Manutention et entreposage (Voir section 2.2.1)

N.B. : Ces services ne sont pas inclus dans le coût de location de votre espace.

Sont également disponibles, sur demande exclusivement : électricité autre que 120V 15A, personnel temporaire, plomberie, sécurité et téléphonie et tout autre service connexe.

Pour toute information :

Services aux exposants  
418 649-7711, poste 4066 ou 1 888 679-4000  
[services@convention.qc.ca](mailto:services@convention.qc.ca)

### 3.3.3 BONNES PRATIQUES

Le Centre des congrès de Québec souhaite faire de votre expérience en tant qu'exposant un succès. Consultez les Bonnes pratiques sur le [site Internet](#) du Centre des congrès de Québec.

## 3.4. BADGES

- Chaque espace marchand ou artisan de base est accompagné d'un (1) ou deux (2) badges Marchand ou Artisan, selon les besoins.
- Chaque Combo « L » est accompagné entre un (1) ou deux (2) badges Marchand ou Artisan, selon les besoins.
- Chaque espace 10 x 10 pi est accompagné entre (1) et six (6) badges, selon les besoins.

Ces badges n'offrent pas de privilèges supplémentaires, outre le fait qu'ils pourront être transférés d'une personne à l'autre en vue de la tenue de l'espace loué.

### 3.5. PAIEMENT

Après complétion de votre formulaire web et confirmation de votre réservation, une facture Paypal vous sera alors envoyée à l'adresse courriel figurant sur votre contrat. Nous attendons votre paiement au maximum une (1) semaine à partir de la date de facturation Paypal, après quoi vous perdrez votre réservation.

### 3.6. REMBOURSEMENT & ANNULATION

Aucun remboursement pour les espaces marchands, artisans ou exposants ne sera disponible. Certaines situations exceptionnelles pourraient mener à un remboursement partiel, à la discrétion des organisateurs du Festival Nadeshicon.

Si l'événement devait être annulé suite à la mise en place de mesures gouvernementales interdisant la tenue d'événements publics de grande envergure, vous aurez droit à un remboursement dans les semaines suivant l'annulation de l'événement.

## 4. STATIONNEMENT

Voici les informations se retrouvant sur le site Internet du Centre des congrès de Québec :

[www.convention.qc.ca/infos-pratiques/#stationnement](http://www.convention.qc.ca/infos-pratiques/#stationnement)

Le Centre des congrès de Québec est relié par un tunnel piétonnier à quatre stationnements intérieurs comptant 4175 places. Ces parcs-autos sont gérés par Indigo et la Société Parc-Auto du Québec.

### 4.1. TARIFS INDIGO

#### **Stationnement Place Québec**

Tous les soirs - *max* : 16h à 6h59, *plage de 12h* : 12 \$  
Tous les jours - *max* : 25 \$

#### **Stationnement Delta**

Tous les soirs - *max* : 16h à 6h59, *plage de 12h* : 12 \$  
Tous les jours - *max 24h (max atteint après 16h31)* : 20 \$

### 4.2. TARIFS SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC

#### **Stationnement Place d'Youville**

#### **Stationnement édifice Marie-Guyart**

Tous les soirs - *max* : 16h à 7h59, *plage de 12h* : 12 \$  
Journée de semaine - *max* : 18 \$  
Samedi/dimanche - *plage de 12h* : 12 \$

### 4.3. ESPACES PAYANTS DANS LES RUES

Des espaces de stationnement avec parcomètre sont disponibles dans les rues autour du Centre des congrès de Québec et dans différentes zones de la ville. Des bornes de paiement dotées du système Payez-Partez facilitent votre stationnement. Les espaces sont généralement payants du lundi au samedi de 9h à 21h, ainsi que le dimanche, de 10h à 21h.

Optez pour l'application mobile de transport urbain COPILOTE qui vous permet de payer, sans frais additionnels, une place de stationnement de la Ville de Québec équipée d'une borne, qu'elle soit dans la rue ou un parc de stationnement. Copilote permet aussi de renouveler le temps de stationnement à distance, sans avoir à vous déplacer.

### 4.4. BORNES DE RECHARGE - VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Les propriétaires de voitures électriques peuvent recharger leur voiture à la borne de 240 volts du Circuit électrique installée dans le stationnement de Place Québec, opéré par Indigo, et reliée au Centre des congrès de Québec. Deux cases de stationnement sont disponibles pour les recharges, une case de service pour le branchement et une case vacante pour l'attente après la recharge.

Les informations mentionnées ne sont présentées qu'à titre informatif. Celles-ci peuvent être appelées à changer sans préavis.

## 5. WI-FI

Voici les informations se retrouvant sur le site Internet du Centre des congrès de Québec :

[www.convention.qc.ca/infos-pratiques/#wifi-gratuit](http://www.convention.qc.ca/infos-pratiques/#wifi-gratuit)

Le Centre des congrès de Québec offre le Wi-Fi gratuit mur à mur, en tout temps. Vous bénéficiez d'une expérience sans fil maximale, avec une vitesse individuelle de 15 Mbp/s et des données illimitées. La couverture est totale, dans toutes les salles et les aires publiques, sans zones non couvertes.

### 5.1. RESPONSABILITÉ DU FESTIVAL NADESHICON

Les informations mentionnées au point 5 ne sont présentées qu'à titre informatif. Celles-ci peuvent être appelées à changer sans préavis.

Le Festival Nadeshicon n'est pas responsable du Wi-Fi

fourni par le Centre des congrès de Québec.

Le Festival Nadeshicon ne peut être tenu responsable de la disponibilité et de la qualité du Wi-Fi fourni par le Centre des congrès de Québec.

## **6. RÈGLEMENTS DU CONTRAT**

### **6.1. RÈGLES DE LA SALLE MARCHANDE**

6.1.1. Le chargement et le déchargement de marchandises peut se faire à partir du débarcadère (Voir Annexe I) seulement durant les heures d'installation et de fermeture.

6.1.2. Les marchands et artisans doivent utiliser les chaises et table(s) qui leur auront été assignées. Ils ne peuvent pas échanger les tables ni les chaises. Ils ne peuvent utiliser ni les tables ni les chaises qui ne leur ont pas été assignées, même si elles ne sont pas utilisées.

6.1.3. Les marchands et artisans doivent respecter leur espace alloué et ne pas empiéter sur les espaces voisins.

6.1.4. Les marchands et artisans ne peuvent céder leur espace assigné.

6.1.5. Les heures d'ouverture, d'installation et de fermeture peuvent être modifiées sans préavis.

### **6.2. BADGES**

6.2.1. Les marchands, artisans et exposants, tout comme les festivaliers et autres participants, doivent porter leur badge, de façon visible, en tout temps pendant la durée du festival.

6.2.2. Les badges ne peuvent être partagés, sauf aux autres représentants de la compagnie ou de l'organisation, en vue de la tenue de l'espace loué.

6.2.3. En cas de perte du badge marchand ou artisan, il sera possible de s'en procurer un nouveau au prix de 30 \$ (sauf exceptions).

6.2.4. Tous les marchands, artisans et exposants sont soumis aux mêmes règles de comportement que le reste des festivaliers, tel que décrit dans le guide de la convention.

### **6.3. VENTES**

6.3.1. Aucune vente, de la part des marchands et artisans, ne peut avoir lieu sur les lieux du festival à l'extérieur de la salle marchande.

6.3.2. Aucune vente à pression ne sera tolérée sur les lieux du festival.

6.3.3. Toutes les marchandises doivent respecter les lois canadiennes et québécoises.

6.3.4. Les marchandises pour adultes doivent être recouvertes (d'une matière opaque) et ne pas être à la vue du public. Les marchands et artisans qui vendent du matériel pour adultes doivent s'assurer que les acheteurs soient âgés d'au moins 18 ans, au moyen d'une preuve d'identité.

6.3.5. Aucune arme ou réplique d'arme ne peut être vendue sur les lieux du festival sans l'autorisation des organisateurs.

6.3.6. Aucune sollicitation ne sera permise sur les terrains de la convention en dehors de vos espaces marchands ou artisans attribués.

6.3.7. Aucun espace de rangement, en dehors de l'espace attribué dans la salle marchande, ne sera disponible pour les marchands et artisans sur les terrains de la convention, à moins d'un arrangement, au préalable, avec le comité exécutif de l'événement.

6.3.8. Il est strictement défendu d'effectuer toute loterie ou tous jeux de hasard qui demandent un permis de la Régie de la Société des loteries du Québec.

6.3.9. Le concessionnaire Capital HRS inc. possède l'exclusivité de vente et de distribution de nourriture et de boisson à l'intérieur du Centre. Aucune nourriture ou boisson ne peut être distribuée, vendue ou donnée sans l'autorisation écrite de la direction du Centre ou de Capital HRS.

### **6.4. SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES**

6.4.1. Il est interdit de bloquer le matériel de sécurité contre les incendies et les affiches à cet égard (extincteurs, prises d'incendie, portes, enseignes de sortie de secours et plans d'évacuation).

6.4.2. Les sorties des îlots de tables doivent être libres afin de pouvoir aisément y circuler.

6.4.3. Les stands, objets exposés et tables doivent être agencés de façon à ne pas restreindre :

- Les accès à toutes les issues et leur visibilité;
- La largeur totale de toutes les issues;
- La visibilité de tous les panneaux d'issues;
- L'accès au matériel contre les incendies;
- La largeur des couloirs de circulation (3 mètres).

## 6.5. MARCHANDISES ILLICITES

6.5.1. Conformément aux articles 406 à 412 du Code criminel Canadien (L.R.C (1985), ch. C-46) et la Loi sur les marques de commerce (L.R.C (1985), ch. T-13), il est interdit de vendre tout article reproduisant, sans consentement, une marque de commerce, tout article falsifiant, de quelque manière, une marque de commerce ou tout article possédant une marque ressemblant au point d'être conçue de manière à induire en erreur.

6.5.2. Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de vendre tout article présentant une œuvre dont le distributeur ne possède pas les droits d'auteur ou le consentement de l'auteur original. Ceci exclut les marchandises officielles, pour lesquelles les droits d'auteurs sont préalablement enregistrés.

6.5.3. Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de reproduire toute œuvre sur laquelle existe un droit d'auteur, dans un but lucratif. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, toute reproduction par calquage manuel, informatique ou photographique.

6.5.4. Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de modifier toute œuvre sur laquelle existe un droit d'auteur, dans un but lucratif. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, la modification de produits officiels non destinés à l'altération par le consommateur ou le distributeur.

6.5.5. Conformément à La Loi Canadienne sur l'étiquetage des textiles (L.R.C. (1985), ch. T-10), sont interdites la vente, l'importation ou la publicité, par le fournisseur, d'un article textile de consommation dont l'étiquetage ne précise pas le contenu en fibres textiles. Ceci exclut certains articles conformément à la loi tels que : sacs à main, bagages, articles pour pieds, jouets, ceintures, banderoles et étendards.

6.5.6. Le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement se gardent le droit de demander le retrait de toute marchandise dont ils seraient incapables de déterminer la légalité ou le respect des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle.

6.5.7. Le refus de se contraindre au retrait d'un article, à la demande du Festival Nadeshicon, du Club Animé Québec ou des organisateurs de l'événement, pourra mener à l'expulsion du marchand ou de l'artisan.

## 6.6. INSTALLATION, DÉMONTAGE & NETTOYAGE

6.6.1. Les marchands, artisans et exposants doivent respecter les heures indiquées aux fins d'installation et de démontage.

6.6.2. Tout article laissé dans la salle marchande après la fin de la période de démontage, soit le dimanche 20 mars 2022 à 19 h maximum, sera, de facto, pris en charge par le transporteur officiel du Centre des congrès de Québec **aux frais de l'exposant**. Le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement ne se portent pas garants des pertes possibles en dehors des heures de location de la salle marchande et des décisions du Centre des congrès de Québec.

6.6.3. Tous frais supplémentaires encourus par le Club Animé Québec sur le contrat de location de la salle marchande par le biais d'une occupation malpropre (ou ayant produit des dommages matériels) de votre espace alloué vous sera directement facturé.

## 6.7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Le marchand, artisan ou exposant accepte de dégager le Festival Nadeshicon, ses organisateurs et le Club Animé Québec de toutes responsabilités en cas de pertes ou de préjudice matériel, y compris, mais non limité à, la perte d'argent, les frais accessoires, bris et amendes.

## 6.8. LICENSES & ACCEPTATION DES RISQUES

6.8.1. Tous les marchands et artisans sont responsables d'obtenir tous les permis nécessaires et autres permissions juridiques pour vendre leurs marchandises.

6.8.2. Tous les biens et les possessions du marchand, artisan ou exposant demeurent sous sa garde et sont sous sa responsabilité.

## 7. COVID-19 ET MESURES SANITAIRES

7.1. Afin de respecter les mesures gouvernementales, l'exposant doit observer les consignes suivantes:

- Porter un masque dès son arrivée à l'entrée du débarcadère ou au hall d'entrée du Centre des congrès de Québec et le conserver en tout temps à l'intérieur du débarcadère et de la

salle d'exposition (incluant les quais et les corridors de service). Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 12 ans et plus.

- Se laver les mains aux stations aménagées à cet effet (fortement recommandé).
- Se désinfecter les mains avec une solution à base d'alcool régulièrement. Des stations de désinfection sont disponibles à plusieurs endroits dans le Centre (fortement recommandé).
- Éviter tout contact direct pour les salutations telles les poignées de main et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

**IMPORTANT** : Ces consignes s'appliquent également au **fournisseur de services d'exposition**, au **transporteur, courtier en douane** et à **tout autre fournisseur** dont l'exposant aura retenu les services pour le montage et le démontage de son matériel d'exposition ainsi que la livraison et la cueillette dudit matériel.

7.2. Le Festival Nadeshicon et le Centre des congrès de Québec se réservent le droit de modifier les règles à respecter ou d'en ajouter de nouvelles si la Santé publique venait à modifier ses recommandations.

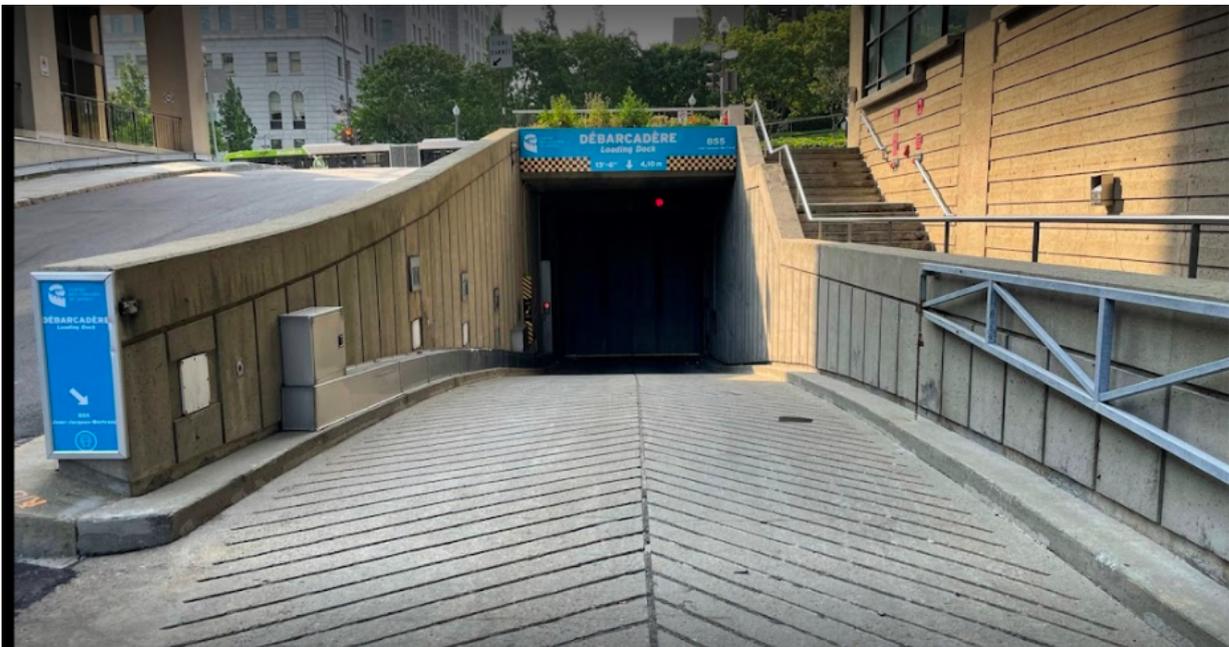
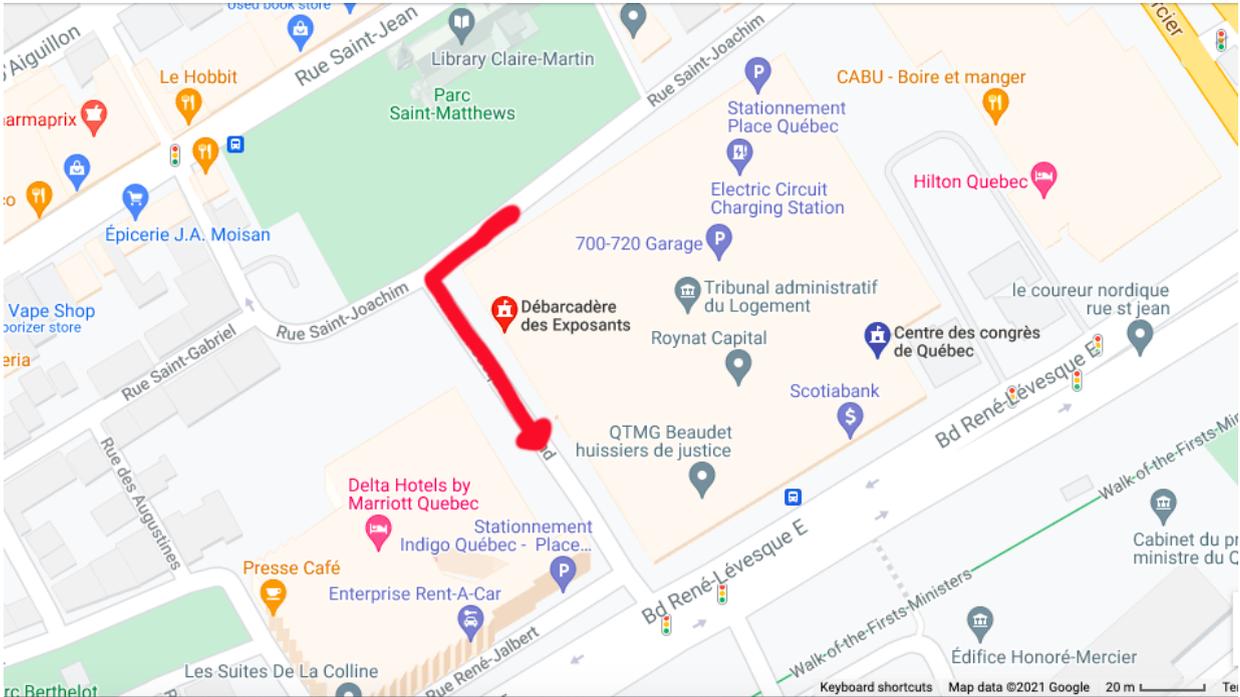
7.3. La sécurité de tous étant d'une importance capitale autant pour le Festival Nadeshicon que pour le Centre des congrès, vous pouvez voir ici les mesures sanitaires mises en places lors d'événements au Centre:

<https://www.convention.qc.ca/organisateurs/services/#ab-mesures-sanitaires-9>

Veuillez prendre note que ces consignes pourraient être modifiées sans préavis en fonction des mesures gouvernementales mises en place au moment de l'événement.

# ANNEXE I

## PLAN (DÉBARCADÈRE)



Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter à [dealers@nadeshicon.ca](mailto:dealers@nadeshicon.ca)